



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET



**A R R E T E**

*Legis - Eng*

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOSSUET-NP  
TELEPHONE 02 38 81 41 32  
COURRIEL huguette.bossuet@loiret.pref.gouv.fr  
REFERENCE LEGIONELLOSE/STECOARRETE

**fixant des dispositions techniques  
complémentaires à l'établissement exploité  
par la Société STECO, comportant des  
installations d'échanges thermiques  
constituées par des tours aéroréfrigérantes  
ou des systèmes utilisant l'injection d'eau  
dans un flux d'air**

ORLEANS, LE

**13 JUL. 2004**

**Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU les arrêtés préfectoraux des 17 juillet 2000, 21 avril 1998 et 14 mai 2001 réglementant les activités de la **Société STECO** à OUTARVILLE,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 29 avril 2004,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 mai 2004,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande.

CONSIDERANT que l'établissement, objet des autorisations préfectorales des 17 juillet 2000, 21 avril 1998 et 14 mai 2001 comporte des installations d'échanges thermiques constituées par des tours aéroréfrigérantes ou des systèmes utilisant l'injection d'eau dans un flux d'air,

CONSIDERANT que ce type d'installation est susceptible, en cas d'entretien défectueux, d'être à l'origine de dispersion de legionella dont l'impact sur la santé humaine est avéré,

Division EISS		
Noms	Dest.	Copie
JPR		
PB		
D le M		
SC		
MD		
A de M		
OO		
GOT		
JDM	<i>OK</i>	
CR		
VI		

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et une copie sera déposée dans les archives de la commune pour être communiquée sur place aux personnes qui souhaiteraient en prendre connaissance.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le Maire d'OUTARVILLE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à :

- **Société STECO**

- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS

- M. le Maire d'OUTARVILLE

~~M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2~~

- M. l'Inspecteur des Installations Classées  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

FAIT A ORLEANS, LE 13 JUIL. 2004

**Pour copie conforme**

**Le Chef de Bureau** p.i.

Beatrice SEGURA

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général p.i.

Julien CHARLES

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

### TITRE I : Champ d'application

#### Préambule :

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à toute installation d'échanges thermiques disposant d'un système de refroidissement dont l'évacuation de la chaleur vers l'extérieur se fait par pulvérisation d'eau dans un flux d'air (tour aéroréfrigérante, condenseur évaporatif).

Elles ont pour objectif d'éviter la propagation dans l'environnement d'aérosols pouvant présenter un risque microbien (*Legionella* notamment) et de veiller à ce que les circuits d'eau ne soient pas propices à la prolifération de *Legionella*.

Les prescriptions suivantes concernent non seulement les circuits d'eau en contact avec l'air, mais l'ensemble évaporatif, dont le couple est dénommé ci-après « système de refroidissement ».

Le nom « exploitant » mentionné ci-après s'entend au sens de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### Article 1 :

L'exploitant devra prendre toutes dispositions pour que le système de refroidissement ne soit pas à l'origine d'émission aériennes d'eau contaminée par *Legionella* (présence d'un pare-gouttelettes notamment)..

### TITRE II : Entretien et maintenance.

L'exploitant mettra en place un entretien et une maintenance adaptés afin de limiter la prolifération des *Legionella*.

#### Article 2 :

L'exploitant devra maintenir un bon état de surface, propre et lisse, et exempt de tout dépôt, le garnissage et les parties périphériques en contact avec l'eau (et notamment les séparateurs de gouttelettes, caissons...) pendant la durée de fonctionnement du système de refroidissement.

#### Article 3 :

Avant la remise en service du système de refroidissement intervenant après un arrêt prolongé, et en tout état de cause au moins une fois par an, l'exploitant procédera au minimum à :

- une vidange des circuits d'eau destinée à être pulvérisée ainsi que des circuits d'eau d'appoint ;
- une vidange du bac de la tour aéroréfrigérante ;
- un nettoyage mécanique et / ou chimique des circuits d'eau , des garnissages et des parties périphériques ;

**Article 7 :**

L'exploitant reportera systématiquement et chronologiquement toute intervention réalisée sur le système de refroidissement, dans le livret d'entretien (dont un modèle est joint à la présente annexe technique), qui mentionnera :

- le nom et la qualité du responsable technique de l'installation,
- le relevé au moins mensuel des volumes d'eau consommée,
- les périodes de fonctionnement et d'arrêt,
- les opérations de vidange, nettoyage et désinfection (dates / nature des opérations / identifications des intervenants / nature et concentration des produits de traitement),
- les analyses liées à la gestion des installations (températures, conductivité, Ph, TH, TAC, concentration en chlorures, concentration en Legionella, etc. ...).

Les plans des installations, comprenant notamment le schéma à jour des circuits de refroidissement, devront être annexés au livret d'entretien.

Le livret d'entretien, établi selon le modèle joint au présent arrêté et éventuellement informatisé, sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

**Article 8 :**

L'Inspecteur des Installations Classées pourra à tout moment demander à l'exploitant d'effectuer des prélèvements et analyses en vue d'apprécier l'efficacité de l'entretien et de la maintenance des circuits d'eau liés au fonctionnement du système de refroidissement

Ces prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques seront réalisés par un laboratoire reconnu par les autorités sanitaires et dont le choix sera soumis à l'avis de l'Inspection des Installations Classées.

Les frais des prélèvements et des analyses seront supportés par l'exploitant.

L'exploitant fera réaliser des analyses d'eau pour la recherche des Legionella. La périodicité de ces analyses sera définie sous sa responsabilité et sera adaptée aux risques. En tout état de cause, cette périodicité ne sera pas supérieure à un an.

Les périodicités plus contraignantes imposées par des arrêtés ministériels restent applicables.

Les résultats d'analyses effectuées au titre des articles 3, 4, 8 ou 9 seront adressés sans délai à l'Inspection des Installations Classées et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et avant le 31 octobre de l'année en cours au plus tard.

**Article 9 :**

Les seuils mentionnés dans cet article sont des seuils d'action et non des seuils sanitaires.

Si les résultats d'analyses réalisées en application des articles 3, 4 ou 8 mettent en évidence une concentration en Legionella supérieure ou égale à  $10^5$  UFC par litre d'eau (Unités Formant Colonies), l'exploitant devra **immédiatement** :

**Article 12 :**

Les rejets d'aérosols ne seront situés ni au droit d'une prise d'air, ni au droit d'ouvrants.

Les points de rejets seront en outre disposés de façon à éviter le siphonnage de l'air chargé de gouttelettes dans les conduits de ventilation de locaux avoisinants.

Carnet  
de suivi  
du système de  
refroidissement

Dénomination de l'installation :

Adresse du système de refroidissement :

# 1. Propriétaire de l'installation

Nom	Nom du responsable	Adresse	Téléphone	Télécopie	E-mail
Propriétaire de l'installation ou son représentant la date du .....					
Propriétaire de l'installation ou son représentant la date du .....					
Propriétaire de l'installation ou son représentant la date du .....					
Propriétaire de l'installation ou son représentant la date du .....					

### 3. Identification du système de refroidissement (Schéma daté et implantation joint en annexe)

Localisation de l'installation : (ceinture, sol, ...)	Domaine d'utilisation : (climatisation, alimentaire, industrielle, ...)	
Température nominale entrée/sortie : °C/ °C	Type de fonctionnement : • Continu <input type="checkbox"/>	Volume et débit d'eau en circulation : m <sup>3</sup> ; m <sup>3</sup> /h
Puissance totale évacuée : kW	• Intermittent <input type="checkbox"/>	Date de l'installation ou de 1 <sup>ère</sup> mise en route :
Nb de tours en parallèle :		

Nom	Responsable	Adresse	Téléphone	Télécopie	E-mail
Maitre d'ouvrage					
Maitre d'œuvre					

Modifications et extensions apportées à l'installation depuis la 1 <sup>ère</sup> mise en route	Date de réalisation

# 5. Fiche Traitement d'eau

Matériel en place

- Filtre sur appoint      oui     non
- Filtre sur recirculation    oui     non
- Si oui, pourcentage filtré : \_\_\_\_\_
- Adoucisseur            oui     non
- Autre (décarbonatation, osmose, déminé,...)
- Précisez : \_\_\_\_\_

Date d'établissement de la fiche :

Observations

Traitement chimique (Joindre les Fiches Techniques et Fiches de Données de Sécurité des produits)

Nom du produit	Fonction recherchée (acidification, antitartre, anticorrosion, biodispersant, biocide)	Point d'injection dans le circuit	Quantité dosée (préciser continu ou discontinu)

Mise en œuvre des réactifs

Nom du produit	Identification pompe doseuse (ou manuel)	Réglages pompe doseuse (course, fréquence)	Asservissement

Fournisseurs des produits de traitement d'eau

Nom /Adresse	Correspondant	Date de prise en charge	Observations



